

COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22/03/2021

SEANCE du 26 mars 2021

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 15

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 19/02/2021.

2) Délégation Trame Verte et Bleue

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'intérêt mis en place par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, destiné à multiplier les initiatives en faveur de la Trame Verte et Bleue et les actions de création et/ou de restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est;

CONSIDERANT que l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et le bon état écologique des masses d'eau peut être amélioré, notamment grâce au dispositif Trame Verte et Bleue ;

CONSIDERANT qu'il ressort des différents échanges que les communes de Fouchy, Lalaye, Ranrupt, Urbeis et Villé ont un intérêt commun à se joindre à la démarche engagée par les communes d'Albé, Breitenbach, Le Hohwald, Maisongoutte et Saint-Martin dans la cadre l'appel à manifestation d'intérêt Trame verte et bleue Phase I et II afin de participer à la préservation de la biodiversité sur leurs bans communaux ;

CONSIDERANT que l'appel à manifestation d'intérêt nécessitera une co-maitrise d'ouvrage en raison de l'unicité du projet, un maître d'ouvrage unique doit être désigné dans les conditions de l'article 2-II de la loi MOP concernant la Maîtrise d'Ouvrage Publique, Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,
Le Conseil Municipal de la Commune de Maisongoutte, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le principe d'une candidature unique entre les communes de Fouchy, Lalaye, Ranrupt, Urbeis, Villé, Albé, Breitenbach, Le Hohwald, Maisongoutte et Saint-Martin à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue initié par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau pour la session de septembre 2020 ;
- De donner mandat à la Commune de Breitenbach afin de candidater à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Trame Verte et Bleue » au nom et pour le compte de la Commune de Maisongoutte,
- De désigner la Commune de Breitenbach maître d'ouvrage unique des actions retenues par le ministère en charge de l'appel à projet, si le groupement de Communes était retenu au titre de ce dernier ;

PREND ACTE

- Du principe de la conclusion à cette fin d'une convention à intervenir ultérieurement entre les communes de Fouchy, Lalaye, Ranrupt, Urbeis, Villé, Albé, Breitenbach, Le Hohwald, Maisongoutte et Saint-Martin, actant la désignation de la commune de Breitenbach comme maître d'ouvrage unique du projet et actant des modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage, selon le programme de répartition des actions retenu par le ministère en charge de l'appel à projets ;

AUTORISE :

- La Commune de Breitenbach, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre PIELA, à signer tous les actes et documents utiles au dépôt de la candidature commune à l'Appel à Manifestation d'intérêt mis en place par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau, pour la Trame Verte et Bleue » .

Accuse de réception en préfecture
067-216702803-20210326-04-AR
Date de dépôt en préfecture : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

3) Prise de compétence « mobilités » par la Communauté de Communes

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 19 mars 2021 du conseil de la communauté de communes de la Vallée de Villé, relative à la prise de compétence « mobilités » ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en date du 30 décembre 2016 constatant les statuts de la communauté de communes de la Vallée de Villé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (art. L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (art. L. 1231-1 (§ III) du code des transports). À défaut, à partir du 1er juillet 2021, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée.

La LOM a créé pour les communautés de communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :

- ces communautés de communes sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (art. L. 1231-1 du code des transports), qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (art. L. 1231-2 du code des transports) ou scolaire (art. L. 3111-7 du code des transports) ; elle est ainsi compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ; elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (art. L. 1231-1 du code des transports) ; elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ; elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire. Les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause ; il s'agit de dessertes locales (art. L. 3111-4 du code des transports). Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.
- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (art. L. 3111-1 du code des transports) et scolaires (art. L. 3111-7 du code des transports). Elles informent les communautés de communes compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (art. L. 3111-4 du code des transports). Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté de communes compétente sont transférés à cette communauté de communes à sa demande et dans un délai convenu avec la région (art. L. 3111-5 2/8 et art. L. 3111-7 du code des transports) ; elles peuvent déléguer tout ou partie de services (art. L. 1231-4 du code des transports).

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière (art. L. 3111-5 du code des transports, modifié par le § I (24°) de l'art. 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande (si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté de communes concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région et effectués intégralement par la région dans le ressort de la communauté de communes). Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.

À la différence des communautés d'agglomération ou urbaines et des métropoles, lorsqu'une communauté de communes devient autorité organisatrice de la mobilité, elle ne se voit pas transférer

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20210326-01-AR
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception en préfecture : 09/04/2021

automatiquement les services régionaux de transport effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, une communauté de communes ne se voit transférer aucun service de la région : elle peut demander la reprise (« en bloc ») de l'ensemble des services régionaux de transport intégralement inclus dans son ressort à tout moment... ou ne jamais la demander.

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable au transfert, à la communauté de communes de de la Vallée de Villé de la compétence « organisation de la mobilité ».

4) Budget : rapport moral et perspectives des Commissions

- Commission Association et cadre de vie (V. BRIOT) : rappel des objectifs, bilan des actions et dépenses 2020, perspectives 2021 (journée citoyenne, fleurissement, rencontre aînés, mise en valeur de la commune)
- Commission Communication (V. BRIOT) : rappel des objectifs, bilan des actions et dépenses 2020, perspectives 2021 (page FB, bulletin communal, site internet, mise en place d'un tableau de bord des projets)
- Commission Urbanisme, Industrialisation et bâtiments Communaux (M. GUTHMANN) : bilan 2020 et perspectives 2021 (broyage, TVB, défibrillateur, ...)
- Commission Action pour les Séniors (M. GUTHMANN) : perspectives 2021 (pétanque, réunion, bricolage, jeux de cartes)
- Commission voirie, sécurité, forêts et vergers (B. WOLFF) : en 2020 entretien (déneigement, fauchage, ...) Projets 2021 : réfection rue du chemin creux, rue des tisserands et rue du moulin.
- Projets en cours (Ch. HAESSLER) : Trame Verte et Bleue, école intercommunale, projet solaire autoconsommation collective, piste cyclable (Y. HOOG, Christian VEST)

A noter que le budget de fonctionnement 2020 a été réalisé à 93 %. Si certains postes on connus une augmentation comme l'achat de consommables suite à la crise sanitaire du Covid 19 pour les écoles ou la hausse du cout d'abattage des sapins dépéris dans la forêt communale, des économies ont été générées sur le poste frais 011 charges à caractère générale avec la fermeture du foyer saint Antoine toujours pour cause d'état d'urgence sanitaire.

En matière d'investissement, seul le remplacement du véhicule utilitaire de la commune a été réalisé. Les dépenses programmées pour l'école intercommunale, pour la participation au réseau Fibre, pour l'ossuaire du cimetière ayant été reporté sur l'exercice 2021.

Par conséquent notre capacité d'autofinancement va augmenter et nous permet de présenter un budget 2021 plus offensif et en hausse de 11 % en fonctionnement avec un virement à la section d'investissement plus conséquent. Nous programmons ainsi un budget voirie plus conséquent cette année (35 000 €) nous permettant de rénover certaines voiries dégradées et d'engager l'installation d'une unité de production solaire en autoconsommation collective avec la mobilisation d'importantes subventions d'investissement pour 80 % du cout projet de 129 000 €.

A noter également que le financement de l'école intercommunale dont les travaux démarrent en juin prochain vont obérés très fortement notre capacité d'autofinancement pour les années à venir et qu'il devient indispensable de rechercher des cofinancements pour tout autre projet d'envergure à venir comme la piste cyclable ou le projet Trame verte et Bleue.

5) Approbation du Compte de gestion 2020

Le Compte de gestion du Trésorier Payeur Général est approuvé à l'unanimité.

6) Approbation du Compte Administratif 2020

Sur proposition de l'Adjoint Bernard WOLFF, le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstentions (hors présence du Maire), le compte administratif 2020 avec les chiffres suivants, y compris l'affectation du résultat 2019 :

FONCTIONNEMENT : Dépenses 346 616.88€ – Recettes 552 925.64 € = résultat 206 308.76 €

INVESTISSEMENT : Dépenses 151 882.20€ – Recettes 100 966.11 € = résultat 50 916.09 €

Résultat réception Préfecture
067-216702803-20210326-01-AR
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

7) Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2020, constate que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 152 632,67 €, un déficit de 50 916.09 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Compte 1068 : recette d'investissement : 53 676.09 €

Compte 001 : dépenses d'investissement : 50 916.09 €

Compte 002 : report de fonctionnement : 152 632.67 €

8) Vote du budget 2021

Sur proposition du Maire et avec les explications de l'adjoint Bernard WOLFF, le Conseil Municipal approuve à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions, le budget primitif 2021 avec les chiffres suivants :

Section de Fonctionnement : en dépenses et en recettes : 574 530.58 €

Section d'Investissement : en dépenses et en recettes : 342 072.67 €

9) Divers

- Vente de bois - attribution des lots : le lot 5 est attribué à Serge ADRIAN au prix de 10€ le stère. 2 candidats sont intéressés par le lot 2, ils seront reçus en mairie pour les départager.
- La journée de travail en forêt prévue le 17 avril est décalée au samedi 24 avril.
- La Communauté de Communes informe la Commune que des personnes de la Vallée sont à la recherche d'un terrain ou d'une maison pour créer un habitat partagé. Le Maire propose de les rencontrer pour mieux connaître leur projet.
- Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 200 € pour venir en aide aux enfants de Madagascar. Cette subvention sera versée à l'association FANANTENANA Espoir qui assure le relais en France pour la collecte de dons.

Le Maire
Christian HAESSLER

